

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2022-51-T1

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

Date de convocation du conseil d'administration : 21 octobre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16

Le processus de remplacement de M. Thierry DUVAL à la suite de sa démission est en cours.

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : M. Sébastien MICHEL ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Hélène DROMARD ; Mme Patricia GARCIA.

Membre absent ayant donné pouvoir : aucun.

Membres absents : Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES, Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Thierry GENIN ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Benoit SECHET

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S. :

La présente décision modificative n°1 porte sur 2 points et a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2022 du budget principal du C.C.A.S. pour certains chapitres.

Ces ajustements concernent uniquement la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6562 (5234)	Aides facultatives	- 7 910,80 €	74	7474	Subvention d'équilibre du budget principal de la ville au budget principal du CCAS	+ 37 857,00 €
65	657362	Subvention d'équilibre aux budgets annexes (E.H.P.A.D. : + 80 121 €)	+ 45 767,80 €				

	(Résidence autonomie : - 34 353,20 €)				
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 37 857,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 37 857,00 €

I) Les dépenses de fonctionnement : + 37 857,00 € :

I-1) Diminution des dépenses - Chapitre 65 : – 7 910,80 € :

Malgré une année de contexte de crise économique liée aux conséquences de la crise sanitaire et du contexte géopolitique instable, le budget des aides facultatives du CCAS a été moins mobilisé, notamment pour les demandes d'aides sur facture individuelle.

Le travail de pédagogie menée par les assistants sociaux-éducatifs qui veillent à mobiliser le droit commun et les solutions durables vient expliquer la diminution de cette dépense.

Il est donc nécessaire de réduire de 7 910,80€ le chapitre 65 à l'article 6562 (5234)

I-2) Inscription de crédits supplémentaires pour équilibrer les budgets annexes de la structure

Louise Coucheroux : Chapitre 65 : + 45 767,80 € :

Le budget principal du C.C.A.S. doit verser des subventions d'équilibres aux budgets annexes lorsque ceux-ci ne peuvent équilibrer l'intégralité de leurs dépenses par leurs recettes propres.

En l'occurrence, il est nécessaire d'équilibrer les subventions d'équilibre :

- D'une part, du budget principal du C.C.A.S. au budget annexe de l'E.H.P.A.D. Louise Coucheroux en augmentant la subvention d'équilibre de 80 121,00€
- D'autre part, du budget principal du C.C.A.S. au budget annexe de la résidence autonomie Louise Coucheroux, en réduisant la subvention d'équilibre à hauteur de -34 353,20€ €

Soit au total des crédits supplémentaires de + 45 767,80 €

II) Les recettes de fonctionnement : + 37 857,00 € :

II-1) Inscription de crédits de recettes supplémentaires au titre de la subvention d'équilibre du

budget principal de la Ville au budget principal du C.C.A.S. : Chapitre 74 : + 37 857,00 € :

Le budget principal de la Ville doit verser des subventions d'équilibres aux budgets annexes lorsque ceux-ci ne peuvent équilibrer l'intégralité de leurs dépenses par leurs recettes propres.

En l'occurrence, il est nécessaire d'inscrire une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal de la Ville au budget principal du C.C.A.S. d'un montant de 37 857,00 € (article 7474)

Vu la délibération n°2022-16-T1 en date du 17 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal du C.C.A.S. ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 10 voix pour.

- Adopte la décision modificative n°1 du budget principal du C.C.A.S. 2022 telle que présentée dans le tableau ci-dessus qui se décompose en :
 - o + 37 857,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement ;

déposé le 15 NOV. 2022
 transmis le 15 NOV. 2022
Affiché, le 15 NOV. 2022

Ainsi délibéré,
A Écully, le 26 OCT. 2022

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS



Certifié exécutoire le 15 NOV. 2022

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative 1 relative au budget principal du CCAS

Date de transmission de l'acte : 15/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-51-T1 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20221026-2022-51-T1-DE

Date de décision : 26/10/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes